DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE D'ÉPANNES

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 2 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à ÉPANNES sous la présidence de M. Thierry BEAUFILS.

<u>Étaient présents</u> : Mrs BEAUFILS –MOUSSEAU- BRULE- - LEDET –BAUDU-- Mmes GALLOPIN –GUIGNARD – BERNOLE

Absents excusés: Mr Pontet Denis donne pouvoir à Chantal Guignard

Mr Damien Augereau donne pouvoir à Véronique Gallopin Mr Jean-Nicolas Baudouin donne pouvoir à Denis Mousseau

<u>Absente excusée</u> : Sabrina Blanvillain Mr Emmanuel BRULE a été élu secrétaire. Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents: 8 + 3 pouvoirs

Date de Convocation : Le 25 avril 2016

Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu de Conseil Municipal en date du 11 avril 2016.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Commune d'Epannes : aménagement foncier, élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commission communale d'aménagement foncier d'épannes à renouveler (partie plaine)

D01.05.2016

Considérant le décès de Monsieur BOUCHET Jean-Pierre, élu membre suppléant des propriétaires de biens foncier non bâtis par la commune d'Epannes le 7 juillet 2014, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Les membres du conseil décident de nommer Monsieur Joël Caillé, domicilié à Epannes en tant que membre suppléant.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2014

Retrait des communes de AMURE , SANSAIS, USSEAU du syndicat de pays du Marais Poitevin D02.05.2016

Les communes d'Amuré, Sansais et Usseau ont adressé au syndicat de pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres, un courrier signifiant leur demande de retrait de ce syndicat considérant d'une part une baisse d'activité et d'autre part un intérêt dérisoire à adhérer à la structure.

Le comité syndical qui s'est réuni en date du 30 mars 2016 a décidé de se prononcer favorablement à cette demande.

Néanmoins, le retrait est subordonné à l'accord des 2/3 des conseils municipaux exprimé. Le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur le retrait envisagé.

Après discussion, les membres présents se portent favorables à la majorité au retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau du syndicat de pays du Marais Poitevin.

Pour :4 Contre : 1 Abstentions : 6

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE D03.05.2016

Vu:

- La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises par l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité :

Ainsi la commune d'Epannes a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée comme suit :

- En 2016 : 16 000€ (travaux à la salle des fêtes, l'école, cimetière et mairie)
- En 2017 : 6 000€ (plan d'eau et parking mairie)
- En 2018 : 9 000 € (équipement salle socio-culturelle)

Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- -D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
 - -D'autoriser le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- -D'autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

L'ensemble des élus se prononcent favorable à l'unanimité.

EMPRUNT INVESTISSEMENTS 2016

D04.05.2016

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements communaux pour l'année 2016, il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt.

Après discussion les membres présents décident de contracter un prêt d'une valeur de 50 000€ pour financer les travaux électriques de mises en conformité (35 000€) et de débuter le programme d'accessibilité et de mise aux normes des bâtiments recevant du public (15 000€).

Monsieur le Maire est autorisé à consulter plusieurs établissements bancaires pour trouver la meilleure proposition et à signer tous documents relatifs à cette demande de prêt.

Demande de subventions 2016 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL), du Contrat d'Accompagnement de proximité 79 (CAP 79) et au titre de la Réserve Parlementaire D05.05.2016

Lors du conseil municipal en date du 7 mars 2016, le conseil municipal avait délibéré pour un plan de financement concernant le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en boulangerie et logements associés qu'il faut rectifier au vu de certaines subventions qui ne seront pas attribuées pour 2016.

Après discussion, les membres présents proposent un plan de financement pour le projet boulangerie qui serait le suivant:

 Coût total
 592 954 € HT

 - DETR :
 118 591 € HT

 - FSIL :
 135 845 € HT

 - FEADER :
 169 906 €HT

 - CAP 79 (Conseil départemental) :
 40 000 €HT

 - Réserve Parlementaire :
 10 021 €HT

 - Emprunt bancaire :
 118 591 € HT

Après discussion les membres présents proposent un plan de financement pour les 2 logements locatifs associés qui serait le suivant :

Coût total102 200 € HT- DETR :20 440 € HT- FSIL :14 359 € HT- FEADER :44 968 €HT- Réserve Parlementaire1 993 €HT- Emprunt bancaire :20 440 € HT

Les membres présents approuvent à l'unanimité ces 2 plans de financement. Cette délibération annule et remplace celles prises lors du conseil municipal du 7 mars 201

<u>DECISION MODIFICATIVE REGULARISATION BUDGET LOCATIF ET PRINCIPAL</u> <u>D06.05.2016</u>

Sur demande de la perceptrice de Frontenay Rohan Rohan, il est demandé aux membres présents de bien vouloir prendre une délibération modificative afin de régulariser l'excédent de fonctionnement du budget locatif qui a été inscrit 2 fois.

Dans le budget locatif:

1 : 000		44	10.771.22
chapitre 002	section fonctionnement	recettes	-19 771.33
chapitre 652 art 6522	section fonctionnement	dépenses	-19 771.33
Chaptire 032 art 0322	section folictionnement	depenses	-17 //1.55

Dans le budget principal de la commune :

1 1 75 7551			10.771.00
chapitre 75 art 7551	section fonctionnement	recettes	-19 771.33
•			
chapitre 023	section fonctionnement	dépenses	-19 771.33
1		1	

chapitre 021	section investissement	recettes	-19 771.33
chapitre 21 art 2138	section investissement	dépenses	-19 771.33

Les membres présents approuvent à l'unanimité cette décision.

Questions diverses

Plan d'eau: Le Maire rappelle que la pêche de nuit est interdite au plan d'eau. Le règlement va être affiché sur le site afin de rappeler certaines règles pour le bon fonctionnement de cette activité.

Radar pédagogique. : Les élus ont décidé d'acquérir un radar pédagogique « solaire » afin de mieux réguler la vitesse sur les voies d'Epannes.

Ce radar sera mobile et pourra donc être déplacé sur la commune.

Son prix est de 2675.16€ TTC, garanti 2 ans.

Espace Public : Plusieures personnes dans le lotissement des Jardins de Ribray et chemin des Sablonnières se plaignent du livreur de journaux publicitaires : ce dernier s'arrête sur les trottoirs et ne respecte pas les installations des usagers (boîtes aux lettres, poubelles).

Ecole : L'école sera fermée vendredi 6 mai, un mot a été distribué aux parents rappelant que les activités périscolaires de ce jour seraient annulées et non tarifées.

Le 10 mai prochain aura lieu un spectacle scolaire organisé par « parcours et résidence d'artistes » par le biais du syndicat du parc du marais poitevin.

Anne Bernole nous informe qu'elle a rencontré l'association Les FRANCAS qui propose des journées d'information et de formation pour accompagner le personnel scolaire dans la gestion de l'encadrement, de la surveillance et de toutes les problématiques que peut rencontrer le personnel face à certains comportements d'enfants pas toujours faciles à gérer (vocabulaire, attitudes et comportements violents).

Cette initiative devrait se mettre en place à la prochaine rentrée des classes.

14 juillet : Chantal Guignard a rencontré Monsieur Cardouat qui s'occupe du feu d'artifice chaque année. Ce dernier a émis le souhait d'arrêter. La législation sur les feux d'artifice change au 2 juillet

2017 : soit on reste sur les modalités actuelles, soit on change, on s'adapte aux nouvelles réglementations et on a l'obligation de former une personne qui tire les feux : cette formation a un coût de 300€.

L'ACCA ne pourra pas se charger cette année de l'organisation du méchoui, faute de disponibilité suffisante. La commune offrira un apéritif vers 19h00 le 13 juillet et mettra à disposition des tables et des bancs pour les familles qui souhaiteraient dîner ensemble en apportant leur repas. La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice seront organisés comme habituellement.

Comité d'animation : Le Conseil Municipal a été sollicité récemment pour accompagner une démarche volontaire de création d'un Comité d'animations sur Epannes. L'objectif est de réunir un certain nombre de personnes pour aider, ponctuellement, à l'organisation de manifestations nouvelles comme la fête de la musique, le Téléthon ou d'évènements déjà connus comme la fête du four à pain ou la Saint Sylvestre. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle association, mais de réunir des personnes disponibles quelques heures dans l'année pour contribuer à l'animation de la commune.

Voierie : L'abri bus devant le foyer logement les amandiers a été installé. La CAN doit venir poser le plexiglass d'ici 1 mois.

Concernant l'assainissement collectif, certains foyers ne se sont toujours pas raccordés. Dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau, chaque usager doit réaliser les raccordements intérieurs et en informer le service assainissement en retournant la déclaration de mise en conformité. A défaut de la conformité de raccordement, la redevance assainissement sera majorée de 100%. Prochaine réunion de la commission travaux : 25 mai 2016.

Syndicat des 3 rivières: Le piégeage des ragondins a été moyen sur la commune faute de volontaires. Le syndicat des 3 rivières qui s'occupe du niveau d'eau et de la gestion des barrages sur la commune envisage de passer un contrat territorial.

Concernant le Bief, cours d'eau qui passe sur la commune, ce dernier va prochainement être classé dans le cadre de la continuité environnementale.

La séance est levée à 22h30 Prochain conseil municipal lundi 6 juin à 20h30